

Présents : la Directrice des affaires financières au Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le sous-directeur de l'enseignement privé, la conseillère spéciale affectée aux agents publics du Haut-commissariat aux retraites.

Pour le Sniec-CFTC : Annie Toudic, présidente, et Francis Castelain, référent protection sociale.

1- Introduction de la Conseillère spéciale

Les maîtres de l'enseignement privé relèvent du régime des retraites du privé avec quelques spécificités : le régime additionnel et le Retrep.

L'objectif du gouvernement est de passer d'une multiplicité de régimes à un régime universel. Pour les enseignants du privé, le point de départ n'est pas le même que pour ceux du public. En revanche, dans le nouveau régime universel, 1€ cotisé ouvrira les mêmes droits pour tous.

Du côté de l'enseignement public, une des questions importantes qui se pose est celle de la transition entre les deux systèmes et des effets du système actuel sur la fin de carrière. La prise en compte des 6 derniers mois dans le calcul de la pension a conduit à adopter des grilles qui valorisent de façon importante la fin de carrière. D'autre part, les fonctionnaires hors enseignement, perçoivent en moyenne 23% de prime. Ceci n'est pas le cas des enseignants, ce qui conduira à un effet négatif sur le montant de leur retraite. Une concertation a été ouverte au MEN avec le Haut-Commissaire. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, s'est engagé à inscrire la revalorisation des salaires des enseignants dans la loi sur la réforme des retraites afin que cela ne soit pas remis en question ultérieurement.

2- Réponse aux questions du Sniec-CFTC

La prise en compte des 25 meilleures années sur les droits acquis avant le 01/01/2025 est pénalisante. Quelles sont les modalités de conversion de l'ancien au nouveau système ?

Pour le calcul des retraites, la règle des 25 meilleures années sera adaptée. Il y aura une proratisation à la date du 01/01/2025. Il faudra ensuite convertir les droits acquis au régime de base en points. De même, il faudra convertir les points de Retraite complémentaire en points « universels ».

Le RAEP sera-t-il maintenu dans le nouveau système ? Si oui avec quelles modalités de calcul ? Quel financement pour ceux qui bénéficient déjà du RAEP ?

Le RAEP a été mis en place pour réduire les écarts de retraite entre les enseignants du privé et ceux du public. Avec le régime universel, il n'a plus de raison d'exister. Cependant, l'engagement a été pris de garantir 100% des droits acquis au titre du RAEP ou du Retrep. Les modalités ne sont pas encore pleinement connues. Le mode de reprise des droits est encore à étudier.

Le Retrep sera-t-il pérennisé ? Dans quelles conditions ?

Pour les départs anticipés à la retraite, le Retrep va également disparaître mais les droits acquis sont maintenus.

Pour le financement de l'invalidité, le système Retrep sera-t-il maintenu ou autre système ?

Pour l'invalidité, il y aura fermeture de la retraite pour invalidité et mise en place d'un système similaire à celui du privé qui générera des droits à la retraite et permettra un départ à la retraite à taux plein à 62 ans.

Sur le plan financier, il y aura intégration de tous les régimes au 01/01/2025, excédentaires ou déficitaires avec possibilité d'avancer l'intégration en cas de déficit.

Le dispositif "carrières longues" sera-t-il maintenu ?

Il sera maintenu, de même que les dispositions au titre du handicap.

Y aura-t-il une prise en compte des carrières irrégulières : travail à temps partiel... Pour le temps partiel, y aura-t-il possibilité de cotisation comme sur un salaire à temps plein ?

La réflexion est en cours sur le temps partiel, la retraite progressive, le cumul emploi-retraite. Possibilité de surcotisation volontaire.

Que deviennent les majorations pour enfants ?

Dans un régime en points, il n'est plus question de validation de trimestres. Les 8 trimestres pour enfants disparaissent donc. Ils seront remplacés par une majoration de 5% par enfant à partir du 1^{er} enfant accessible aux femmes et aux hommes avec un droit d'option similaire à ce qui existe actuellement pour les trimestres. La question de la transition reste à régler.

Avez-vous effectué des comparaisons pour un enseignant du privé entre l'ancien et le nouveau système ?

Pas encore car le travail n'est pas encore suffisamment avancé. Cela devrait être possible pour la prochaine rencontre qui se tiendra en janvier 2020.

L'entrée dans la vie professionnelle se fait rarement avant 23 ans si ce n'est davantage. Jusqu'à quel âge faudra-t-il travailler pour avoir une retraite décente, surtout dans les établissements, les classes difficiles ? (dégradation des conditions de travail). Jusqu'à présent les jobs d'été pouvaient être valorisés en particulier au niveau des trimestres.

Les stages et l'apprentissage, à partir du moment où il y a des salaires et des cotisations, généreront des points.

Le niveau des salaires des enseignants est faible eu égard aux diplômes requis pour enseigner : action sur les salaires indispensable : quel est l'engagement de l'Etat sur ce sujet ?

Il y aura une revalorisation de façon que les enseignants ne soient pas moins bien traités que les autres agents de catégorie A de la Fonction publique. Ce sera inscrit dans le projet de loi sur la retraite.

Est-ce que la nouvelle réforme annule la réforme Touraine ?

Non les précédentes réformes continuent de s'appliquer.

Y aura-t-il disparition de la gestion paritaire de l'ensemble du nouveau régime des retraites ? Quid des réserves AGIRC/ARRCO ? Quelles sont les garanties sur la valeur du futur point (évolution négative) ?

La gestion paritaire a bien fonctionné pour le régime ARRCO/AGIRC. D'un autre côté, financièrement, les retraites représentent 14% du PIB, le législateur doit donc avoir également son mot à dire. La gouvernance devrait se faire par un Conseil d'Administration paritaire représentatif du public et du privé mais les décisions-clés seront soumises au Parlement. Le système devra être équilibré à l'entrée. Ensuite la gouvernance devra maintenir l'équilibre sur le long terme.

Le gouvernement souhaite maintenir le régime par répartition même s'il est aujourd'hui remis en cause par les jeunes générations.

Il n'y aura y avoir de retraite complémentaire obligatoire par répartition mais il pourra y avoir des retraites supplémentaires par capitalisation.

Prochaine réunion en janvier quand on en saura plus.